


10 Décembre

1908

N° 370

GÉOMETRIE \* GÉODÉSIE \* TOPOGRAPHIE \* EXPERTISES  
LIVRE FONCIER CADASTRAL \* ÉCONOMIE et LÉGISLATION RURALES  
JURISPRUDENCE \* CONTENTIEUX



**JOURNAL**  
DES  
**Géomètres**  
- **Experts**

ORGANE OFFICIEL  
DE LA  
SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES GÉOMÈTRES  
DE FRANCE  
D'ALGÉRIE ET DE  
TUNISIE

EDMOND  
HATEL

**REVUE**  
BI-MENSUELLE  
de la détermination physique et juridique  
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU DU JOURNAL : 15, RUE DU PONT NEUF  
A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

DIRIGÉ PAR L'IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS - E. BENOIST

Le *Journal des Géomètres-Experts* est un périodique indépendant, organe des intérêts professionnels des géomètres-experts, bulletin de la propriété immobilière, de sa situation économique, de ses transformations par les améliorations agricoles, de sa description par le Livre foncier et le Cadastre et de la technologie mathématique et juridique qui se rattache à ces divers objets.

Pour l'examen, l'étude, la discussion de ces questions, la Direction du Journal s'est attaché un groupe de rédacteur spécialistes qui sont par ordre alphabétique :

1. BALU, Ingénieur-Géomètre, Officier d'Académie, Chevalier du mérite agricole ;
2. BOUCHARD, Géomètre-Expert, licencié ès-sciences, Secrétaire général de la Société N<sup>o</sup> des Géomètres
3. COLAS, Géomètre-Expert, Directeur du Journal ;
4. DANGER FERNAND, licencié ès-lettres, licencié en droit, Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole ;
5. DANGER RENÉ, Ingénieur-Géomètre ;
6. FRÈRE REMY, Président de la Société Nationale des Géomètres, Membre du Comité technique permanent du Cadastre au Ministère des Finances.
7. GERVAISE, Voyer de la ville de Corbeil, Vice-Président de la Société Nationale des Géomètres, Officier d'Académie ;
8. LIMOSIN, Docteur en Droit ;
9. MESSERLY OSCAR, Ingénieur à New-York ;
10. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures E. C. P., Officier d'Académie ;
11. PROVOST, Ingénieur de l'Hydraulique et des Améliorations agricoles, I. A., Chevalier du Mérite agricole, Professeur à l'Ecole spéciale de Travaux publics ;
12. QUANON, Géomètre d'arrondissement au plan de Paris ;
13. THAUVIN, Ingénieur E. C. P., Géomètre à Versailles
14. WICKER, Ingénieur-Géomètre, Voyer de la ville d'Issy, Officier d'Académie ;

La Direction du Journal accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

*Voir dans la partie rose les conditions d'abonnement*

M. DERVILLE, Géomètre à Compiègne, demande de suite un Employé.

M. HUGUES, Géomètre-Architecte-Expert, 12, rue Stracmann, à Belfort, demande un Employé bon dessinateur. Emploi stable.

A CÉDER de suite, Cabinet de Géomètre, dans chef lieu de canton de l'Oise. — Occasion. — Bureau du Journal A. X.

M. PEYRIS, Géomètre à Choisy-le-Roi, Seine, demande pour le premier janvier prochain un Employé capable. — Références.

CAUSE ACHAT 4 cylindres, même marque, à vendre 3000 fr. dix chevaux, 2 cylindres, Richard-Brasier en plein état de marche. 42 k. à l'heure. Journal P. D.

M. LOMONE, Géomètre à Nanterre, Seine, demande un Employé de 17 à 20 ans.

BON CABINET à céder. Pressé. Bureau du Journal, n<sup>o</sup> 387.

M. LEFÈVRE, Géomètre à Attichy, Oise, demande un Employé pour le premier janvier prochain.

MM. les GÉOMÈTRES qui auraient employé M. Barbarant Alfred sont priés de bien vouloir renseigner M. Abry, 25, rue des Casernes, à Laon, qui le recherche pour succession.

M. DOURY, Géomètre à Donnemarie, Seine-et-Marne, demande un Employé sérieux et capable et un Employé sortant de stage. — Table et logement.

M. FOURQUENAY, Géomètre à Villenaux-la-Grande, Aube, demande de suite un Employé de 16 à 18 ans.

M. SINGER, Géomètre à Maisons-Laffitte, près Paris, Seine-et-Oise, demande un Employé de 17 à 18 ans ayant bonne écriture et sachant calculer. — Table et logement.

M. LINART, Géomètre à Marines, Seine-et-Oise, demande jeune homme sortant de stage, intelligent, écrivant bien. Emploi stable. Nourriture et logement. Travaux variés.

M. PASCON, Géomètre à Charly-sur-Marne, Aisne, demande un Employé.

M. LAVAUX, Géomètre à Villiers-sur-Marne, Seine-et-Oise, demande un Employé sortant de stage.

M. MAUDUIT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, demande un Employé capable.

M. DELCAMPE, Géomètre-Expert à Laon, Aisne, demande de suite un Employé sérieux.

A CÉDER, ligne de Paris à Lille, à 2 heures de Paris, un excellent Cabinet de Géomètre-Expert en plein rapport avec douze mille francs de travaux en cours. Cause double emploi. — Prix : 14.000 fr. avec grandes facilités de paiement. Bureau Journal M. R. 20.

GÉOMÈTRE âgé voudrait céder son cabinet dans chef-lieu de canton d'un département du rayon de Paris. Position sortable. Aiderait la mise en train. Ecrire au Bureau du Journal, lettre J.

M. BASSET, Géomètre-Expert à Guignicourt, Aisne, demande un Employé sortant de stage. Références. Table et logement.

**Voir la fin des Annonces à la suite  
du Sommaire**

## TACHÉOMÈTRES AUTORAPPORTEURS

BREVETÉ S. G. D. G.

2 Modèles. Prix 950 et 1100 francs

Notice est adressée franco sur demande

Pour tous renseignements s'adresser à l'Inventeur  
VITTOZ à Alfortville, Seine, près Paris

## Vins fins de Champagne

**E. RENAUDIN,** PROPRIÉTAIRE-COMMISSIONNAIRE

à VERTUS, près ÉPERNAY (Marne)

CUVÉE SPÉCIALE . . . 2 fr. † CUVÉE EXTRA . . . . . 4 fr.  
CHAMPAGNE Supérieur 2.50 † CARTE BLANCHE . . . . . 6 fr.

LES DEMI-BOUITILLES 0 FR. 50 EN PLUS

Toutes ces qualités peuvent être livrées sans augmentation de prix en doux, demi-sec, sec, extra sec.

En caisses ou paniers. — Franco gare départ

PERSON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

DESSINS & REPRODUCTIONS

# A. RATEL

9, Rue de la Sablière, PARIS (XII)

✱ *DESSIN Géométrique, Topographique et Architectural* ✱ *Lavis, Gouache, Aquarelle.*  
✱ *REPRODUCTIONS par la Lumière, Ferro, Tyazo, Hélios* ✱ ✱ ✱ *AGRANDISSEMENTS et REDUCTIONS Photographiques* ✱ ✱ ✱ *CLICHÉS Zinc et Galvanos* ✱ ✱ ✱ *Photolithographie.*

## MANUEL DU DESSINATEUR

### TAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par **J. PILLET**, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de 41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire important de 25 Tables numériques.

*Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre Adopté par la Ville de Paris comme Livre de Prix et de Bibliothèque*

PRIX ; 10 francs au lieu de 20 francs  
En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

### INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspectiveurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0<sup>m</sup>17, Celluloïd fort, ajouré, en étai carton. . . . . 8 fr.  
(Voir le Journal des Géomètres n° 411).

PIED A GOULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0<sup>m</sup>25 en acier, douille bronze, avec étai pen. . . . . 12 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 millim.). Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.

En vente au Bureau du Journal contre mandat-poste.

## VINS FINS DE BOURGOGNE

Domaines de 13 hectares, premières cuvées, sur **Pommard** et **Beaune**

**Louis LINARD**, GÉOMÈTRE-EXPERT  
RÉGISSEUR  
à **BEAUNE** (Côte-d'Or)

Envoi des Échantillons et prix des différentes cuvées. Sur demande, un Certificat (conformément à la loi) accompagnera la commande.

Expéditions en Fûts et en Bouteilles.

Bourgogne moussée **RAQUET** (La Châtelaine)  
Eau-de-Vie de marc de Bourgogne.

## Sommaire du n° 370. — 10 Décembre 1908

CADASTRE	
Note sur le levé des plans cadastraux. — Méthode suivie par le Service technique français (suite) . . . . .	517
GÉOMÉTRIE	
Nos problèmes.	
Résultat du 15 <sup>e</sup> exercice pour Employés géomètres . . . . .	520
Solution . . . . .	520
Énoncé du 16 <sup>e</sup> exercice pour Employés géomètres . . . . .	52
CONCURRENCE	
L'action directe syndicale . . . . .	513
REVUE DES JOURNAUX	
Une circulaire de M. Cruppi . . . . .	526
DESSIN	
Congrès international du dessin. — Rapport à la Société nationale des Géomètres de France (suite) . . . . .	527
AMÉLIORATIONS AGRICOLES	
Budget. — Discussion à la Chambre . . . . .	530
REVUE DES TRIBUNAUX	
Action possessoire. — Ecoulement d'eaux . . . . .	536
Chaîne d'octroi. — Feu rouge. — Automobile . . . . .	536
Enclave. — Passage . . . . .	537
BIBLIOGRAPHIE	
Remaniements parcellaires . . . . .	537
Ouvrages publiés par le Service géographique. . . . .	538
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Procès-verbal. — Commune non intervenante . . . . .	539
BREVETS	
Instruments nouveaux . . . . .	540

### ANNONCES (suite)

**EAU POTABLE.** — Ingénieur sanitaire, spécialiste en projets d'eau potable pour villes, offre collaboration intéressée au géomètre indicateur. S'adresser au Bureau du Journal F. A. F.

A CÉDER, Cabinet de Géomètre avec Portefeuille Assurances, rapport 3000 fr. environ, sans employé, seul dans le canton, produit facile à augmenter, ligne ferrée, conditions avantageuses, facilité de paiement. — Bureau du Journal A. P.

A CÉDER après décès, Cabinet de Géomètre-Expert, fondé depuis 30 ans à Grandpré, Ardennes. — Chemin de fer. — S'adresser à M<sup>r</sup> Destramont, Notaire à Grandpré, Ardennes.

M. POUSSIER, ancien Géomètre-Expert à Gousix, Seine-et-Marne, Inspecteur de la Banque de l'Union Industrielle, se met à la disposition de ses anciens collègues pour leur fournir tous renseignements utiles sur les opérations de Bourse, vente et achat de valeurs, paiement des coupons, etc. — (Sécurité, Discrétion).

A CÉDER : Beau choix de Cabinets de Géomètres dans toutes régions. S'adresser à M. PEINTE, Impasse des Cordeliers, Laon, Aisne, Téléphone 222.

## Note sur le levé des plans cadastraux

Méthodes suivies par le Service technique français (1)

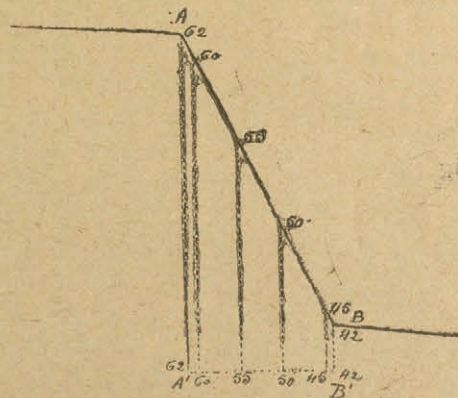
### LEVER PARCELLAIRE

#### Prescriptions diverses

Le géomètre relie lui-même sur son croquis les points de même cote par une ligne continue représentant la courbe de niveau. Dans les parties couvertes d'obstacles, où les courbes de niveau n'ont pu être filées directement, il veille à ce que les points reliés sur son croquis correspondent bien à des points consécutifs de la courbe.

Les points à cote ronde relevés sur le terrain doivent être des points naturels de terrain. Il faut donc éviter de placer le jalon-miroir sur le sommet des aspérités ou au fond des dépressions accidentelles du terrain.

Les courbes de niveau sont interrompues au passage des routes, chemins, voies ferrées et cours d'eau. On les arrête



au pied des talus de remblai ou à la crête des talus de déblai bordant ces voies.

(1) Voir le numéro 354 et les suivants.

Les carrières à ciel ouvert interrompent également la continuité des courbes de niveau.

Les courbes de niveau ne sont pas filées le long des parties abruptes du terrain dont l'inclinaison dépassant 0.4 est sensiblement régulière. On se contente alors de déterminer la cote du point haut et celle du point bas du terrain considéré. On interpose ensuite les courbes de niveau non filées en répartissant la différence de niveau proportionnellement à la distance qui les sépare.

#### Repérage des points à cote ronde

Les longueurs repérant la position des points à cote ronde doivent être mesurées avec une approximation de 2 mètres en terrain sensiblement horizontal et de 1 mètre en terrain plus accidenté. On peut dès lors les déterminer rapidement en les mesurant au pas.

#### RAPPORT ET GRAVURE DU PLAN

Les plans cadastraux sont rapportés sur des feuilles de zinc destinées à servir de matrices pour la reproduction de plans.

Format  $100 \times 74$  pour tirage sur feuilles de papier du format de  $104 \times 78$  (grand aigle).

Les plans cadastraux sont rapportés à l'échelle du 1/1000. A cette échelle, les détails du terrain peuvent être figurés avec beaucoup de netteté et la lecture des cotes se fait avec une grande facilité.

Les plans cadastraux ne sont pas cotés.

Les limites doivent être rapportées avec une précision rigoureuse telle que la position de chaque point soit assurée à 1 dixième de millimètre près (1 décim. sur le terrain); par suite l'écart entre une distance lue sur le plan et la même distance mesurée sur le terrain doit toujours être inférieur à 2 dm.

La partie utile de chaque feuille du plan cadastral est un rectangle de 50 cm. de hauteur sur 80 cm. de longueur, correspondant à une superficie de 40 hectares. Le périmètre de rectangle constitue la limite théorique de la feuille. Dans la marge on complète autant que possible les îlots coupés

par la limite théorique. On y dispose en outre l'échelle, la légende et tous les renseignements pouvant faciliter la lecture du plan.

Les feuilles du plan cadastral s'assemblent par juxtaposition, chacune d'elles étant découpée suivant la limite théorique.

#### Précautions diverses à prendre pendant le rapport du plan

Les feuilles de zinc sont recouvertes d'une préparation spéciale (mélange de gomme et d'acide phosphorique) dans le but d'empêcher l'adhérence de l'encre d'imprimerie sur les parties du métal autres que celles mises à nu par la gravure. Cette première préparation est elle-même recouverte d'un enduit protecteur d'une couleur claire et mate, destinée à faciliter la construction du plan et à protéger le métal pendant la durée de la gravure et du calcul des contenances.

Les traits sont gravés sur le zinc à l'aide d'un burin formé d'une aiguille d'acier légèrement émoussée. Pour obtenir un trait net et régulier, le graveur doit conduire son burin légèrement et lui imprimer une pression bien égale. Le zinc ne doit pas être profondément entamé, autrement le métal chassé de chaque côté du sillon tracé, forme deux bourrelets nuisant beaucoup à l'encre du trait.

On s'assure qu'un trait est bien gravé quand, passant le doigt sur le métal, on ne sent aucune rugosité.

Eviter de laisser trainer des instruments à la surface du zinc et enlever fréquemment les poussières avec une brosse douce.

La correction des traits mal placés s'opère de la façon suivante :

On brûle le trait erroné à l'aide d'une préparation acidulée dont l'effet est de préparer à nouveau le métal mis à nu par la gravure.

Cette préparation est passée sur le trait au moyen d'un pinceau fin ; dès qu'elle est sèche, on grave le trait nouveau.

(à suivre)

# NOS PROBLÈMES

par

M. QUANON

Professeur à l'École des Travaux publics

## MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A LA TOPOGRAPHIE

### Employés-Géomètres

#### Résultat du quinzisième Exercice

Peu de réponses ont été envoyées au problème de calcul de contenance donné, la solution reposait sur la résolution du triangle rectangle formé par la diagonale BE et la base de lever située au sud de la Garonne.

- |  |           |
|--|-----------|
| 1° M. GESTA, Elève à Paris               | Note 17 5 |
| 2° M. GENTE, Employé à Arras             | Note 16   |
| 3° M. LALLIER, Elève à Briis-sous-Forges | Note 12   |

#### Solution

On calcule d'abord les angles du triangle ABC déterminé par ses trois côtés au moyen des trois formules des tangentes ; on obtient comme valeurs :

$$\begin{aligned} A &= 19^{\circ}16'42'' \\ B &= 147^{\circ}48'06'' \\ C &= 12^{\circ}53'12'' \end{aligned}$$

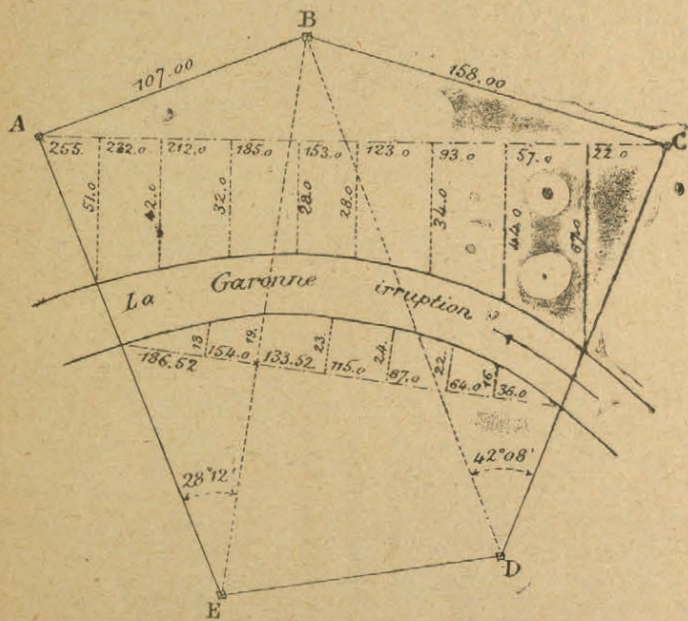
On obtient avec les valeurs des deux angles  $\angle EAC$  et  $\angle ACD$  par les triangles rectangles extrêmes vers A et C soit

$$\frac{51}{23} = \text{tg. } 65^{\circ}43'32'' = A \quad \text{et} \quad \frac{67}{22} = \text{tg. } 71^{\circ}49'19'' = C$$

Les deux grands triangles AEB et BCD sont alors déterminés par un côté mesuré et deux angles ; les rapports des côtés aux sinus des angles opposés donnent les valeurs suivantes :

$$\begin{aligned} AE &= 208.114 & CD &= 188.402 \\ EB &= 225.57 & BD &= 234.528 \end{aligned}$$

L'angle EBD du triangle EBD est connu par différence et égal à  $27^{\circ}52'51''$ . Ce triangle résolu donne pour ED 111 m 18 E =  $80^{\circ}32'39''$  et D =  $71^{\circ}34'30''$ . Au lieu de le résoudre



dans la forme classique il était préférable de rabattre DB sur BE, la projection de D étant utile et le calcul est plus court. On trouve que BE est divisé en deux segments égaux à 207.304 et 18.266 et que la perpendiculaire vaut 109.673.

Le triangle rectangle ayant 53 m. sur la base sud de l'irruption et  $28^{\circ}12'$  au sommet donne 112.157 pour son hypoténuse et 98.844 pour côté de l'angle droit. Il en résulte que la perpendiculaire abaissée de D sur cette même base

de levé vaut 98.844 — 48.266 (projection de D) ou 80<sup>m</sup>578 et l'abscisse venant de CD vaut 20,468, l'angle aigu étant de 14°15'09".

On a alors tous les éléments nécessaires au calcul des contenances. On considère que les rives de l'irruption sont rectilignes entre deux ordonnées, l'erreur produite sur une rive étant compensée sur l'autre.

Contenance totale du terrain :

ABE = 107 × 225.57 × sin 66°47'46"	=	22183 <sup>m</sup> 6342
EBD = 225.57 × 234.528 × sin 27°52'51"	=	24739 <sup>m</sup> 0046
BDC = 234.528 × 158 × sin 53°07'29"	=	29642 <sup>m</sup> 1900
Double surface	=	76564 <sup>m</sup> 8288
Surface totale	=	38282 <sup>m</sup> 41

Partie nord :

Triangle ABC plus trapèzes donnés par l'arpentage =  
13.833<sup>m</sup>19

Partie sud :

53 × 98.844
109 673 × (98,844 + 80.578)
80.578 × 20.468
(36 — 3.38) 16
28 × (22 + 16)
23 × (22 + 24)
28 × (23 + 24)
18.52 × (23 + 19)
20.48 × (13 + 19)
32.52 × 13

Cette somme effectuée donne 16.190<sup>m</sup>43.

Il reste donc 8238<sup>m</sup>79 pour la superficie inondée.

## ÉNONCÉ DU 16<sup>e</sup> EXERCICE

POUR  
EMPLOYÉS-GÉOMÈTRES

Quatre parcelles de terre sont comprises entre deux chemins, la limite située au nord a 265 mètres de longueur et les deux chemins allant dans la direction du sud font : celui de gauche un angle de 74°34' avec cette limite, celui de droite 95°52'. Après expertise il y a lieu d'attribuer aux quatre parcelles, par des droites parallèles à la limite nord et en partant de cette limite, la 1<sup>re</sup> une surface de 13208<sup>m</sup>² la 2<sup>e</sup> de 8542<sup>m</sup>², la 3<sup>e</sup> de 7560<sup>m</sup>², et la 4<sup>e</sup> de 13230<sup>m</sup>².

Calculer les éléments nécessaires à l'application sur place du nouveau bornage.

## CONCURRENCE

L'ACTION DIRECTE SYNCICALE

appliquée à l'ingérence des fonctionnaires  
dans les carrières libérales et commerciales

Si l'ensemble des lois et arrêtés ministériels est appliqué avec rigueur aux citoyens français qui n'émargent pas au budget, il n'en est pas de même pour les fonctionnaires qui vivent de ce budget et à qui le Gouvernement accorde des tolérances illégales, frustrant ainsi les patentés dans le libre exercice de leurs professions

Ces fonctionnaires ne payant pas à l'Etat la patente afférente à la profession commerciale ou libérale qu'ils exploitent en dehors de leurs fonctions rémunérées par l'Etat, il en résulte que la quotité de la patente augmente pour chacun des patentés, ce qui entraîne un dommage réel pour eux.

De temps en temps, les Ministre émettent une nouvelle circulaire et par le même courrier approuvent ou tolèrent

toutes les infractions à ces mêmes circulaires. Ils vont même plus loin : malgré le Code civil, ils exonèrent de la responsabilité décennale les fonctionnaires faisant profession d'architecte rémunéré aux taux ordinaires. Si l'on ne réagit énergiquement, ces abus dureront éternellement, car les administrations auront toujours besoin de la souplesse de leurs fonctionnaires pour accomplir certaines besognes politiques tout à fait en dehors de leurs fonctions.

Pour donner à chacun dans son département le moyen de défendre facilement ses intérêts, il faut faire établir une jurisprudence sur le fait incriminé.

J'ai déjà dit autrefois que le seul moyen pratique consistait à former des syndicats professionnels départementaux, et à attaquer les fonctionnaires eux-mêmes devant les Tribunaux, afin de faire trancher par la justice la question des droits des citoyens patentés lésés, les sanctions et les dommages-intérêts que l'on pourra réclamer soit à l'administration des Finances, soit aux fonctionnaires visés.

C'est aujourd'hui la question juridique que j'examinerai seule. Elle est posée sur l'ingérence des agents-voyers et fonctionnaires des ponts et chaussées dans les travaux d'architecture. Je viens demander à tous les confrères et aux groupements professionnels quelconques de faire étudier par leurs avocats conseils, les questions juridiques précisées ci-dessous, et de me les envoyer, de façon à me permettre d'agir personnellement ou au nom du Syndicat.

J'estime que pour que le succès couronne mes efforts, il faut que la procédure engagée soit bien étudiée. Lorsque j'aurai réuni tous les documents, je les communiquerai volontiers directement à ceux qui me les demanderont.

L'intérêt qui résultera de l'action directe entreprise, sera profitable aussi bien à tous les architectes qu'aux experts, géomètres, agents d'assurances et tous autres professionnels soumis à la patente.

*Objet de l'enquête.* — Un architecte, membre d'un syndicat professionnel départemental est lésé par la concurrence injustifiée de fonctionnaires ne payant pas patente et exerçant moyennant rémunération une profession soumise à la patente, alors que par leurs fonctions il leur est interdit de le faire,

*Première hypothèse.* — Le syndiqué peut-il porter plainte lui-même au Tribunal civil ou au Conseil de Préfecture, contre le fonctionnaire abusant de sa situation, à l'encontre des règlements et de la loi des patentes, pour enlever au professionnel patenté son gagne-pain ; le Syndicat peut-il se porter partie civile au procès ? Dans les procès de fraude sur les vins ou les engrais, les Syndicats se portent bien partie civile, il semble qu'il y ait analogie.

*Deuxième hypothèse.* — Doit-il demander un dégrèvement de patente, s'appuyant sur le fait que des fonctionnaires exerçant dans sa commune la même profession ne paient pas patente, tandis que s'ils la payaient, ces patentes nouvelles lui occasionneraient un dégrèvement partiel dont il ne profite pas.

*Troisième hypothèse.* — Peut-il encore faire un procès à l'Etat pour obliger le dit fonctionnaire à être patenté, si l'administration ne veut pas lui appliquer la patente ?

*Quatrième hypothèse.* — Peut-il attaquer comme d'abus et illégal, contraire aux articles du Code, un arrêté ministériel exonérant de la responsabilité décennale le fonctionnaire faisant un travail spécial rémunéré au taux ordinaire des patentes, alors que ce travail est en dehors de la fonction à laquelle il doit consacrer tout son temps. Dans le cas où on attaquerait cet arrêté, ne faudrait-il pas attaquer civilement le Ministre en dommages-intérêts ou bien le fonctionnaire incriminé ?

*Cinquième hypothèse.* — Y a-t-il intérêt enfin à ce que le Syndicat ou la Fédération des Syndicats prenant la défense des syndiqués en général et d'un syndiqué en particulier, fasse lui-même le procès au Ministre, à l'Etat ou au fonctionnaire visé ?

*Conclusion.* — Nos droits sont laissés, il faut trouver le moyen de les faire respecter. Je suis prêt à agir personnellement pour le triomphe des revendications professionnelles, mais après avoir reçu avis de juristes compétents et m'être pénétré de la tactique à suivre. Je prie les confrères de poser les questions à leurs avocats conseils et de me communiquer leurs réponses.

A. FRANCOU,  
*Secrétaire du Syndicat des Experts du Gers.*



REVUE DES JOURNAUX

Les Fonctionnaires  
qui font du commerce

*Une Circulaire de M. Cruppi*

M. Cruppi, ministre du commerce et de l'industrie, vient d'adresser à ses collègues la lettre suivante, les invitant de bien vouloir rappeler aux fonctionnaires de leur département les instructions leur interdisant de se livrer à des opérations commerciales :

« Par dépêches du 30 juillet 1904, mon administration à la suite des réclamations dont elle avait été saisie, avait signalé aux divers départements ministériels l'intérêt qu'il y avait à inviter les fonctionnaires et les agents qui en dépendent à s'abstenir de toute opération ayant un caractère commercial, la pratique du commerce étant incompatible avec l'exercice d'une fonction publique.

« Au cours de la discussion à la Chambre des députés du budget du ministère du commerce et de l'industrie, mon attention a été de nouveau appelée sur le fait que dans certaines régions les instructions antérieures ne seraient plus observées et que des agents s'emploieraient à la vente ou au placement des marchandises.

« Ces agissements, indépendamment du préjudice qu'ils causent au commerce régulier, entraînent fréquemment les fonctionnaires à user de leur influence et de la considération qui s'attache à leur qualité dans un but autre qu'un intérêt public ; ils sont ainsi exposés à donner prise à des soupçons.

Vous estimerez, sans doute, comme moi, que pour mettre fin à ces pratiques repréhensibles et donner satisfaction aux plaintes très légitimes du commerce patenté, il y aurait lieu de rappeler aux fonctionnaires et agents faisant partie des cadres permanents organisés par votre département pour as-

surer le fonctionnement d'un service public, les instructions leur interdisant formellement de s'immiscer dans la vente ou le placement des marchandises.

« Je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à la présente communication, que j'adresse également à tous vos collègues »

CONGRÈS INTERNATIONAL DU DESSIN

Rapport à la Société Nationale des Géomètres  
de France *(suite)* 1

Il existe des écoles pour les garçons, d'autres pour les filles. Bien qu'il existe une unité de vue dans la haute direction du ministère français, par suite une uniformité de programme, en fait, je précise, en application pratique, l'on doit ajouter que chacune de ces écoles prend en raison même de la région où elle se trouve, une caractéristique spéciale, c'est-à-dire que ce sera telle ou telle technique professionnelle qui se développera davantage et dont les ateliers seront mieux pourvus, les bureaux commerciaux autrement orientés.

L'enseignement du dessin suivra parallèlement l'enseignement manuel, se développant lui aussi suivant telle ou telle direction plus en harmonie et répondant mieux aux besoins de la région.

Vous comprendrez, Mesdames, Messieurs, que ces écoles sont encore jeunes, nous aurions tort de vouloir les critiquer dans leurs résultats, puisqu'elles n'ont pu encore donner par le temps, la véritable preuve de leur utilité.

Elles répondent bien aux besoins de notre époque, on y place côte à côte : les notions de connaissances générales, si nécessaires pour la vision juste et la prescience des besoins sociaux futurs des améliorations nécessaires et utiles ; le travail dans sa forme vraiment pratique et industrielle.

(1) Voir n° 369.

Dans ces établissements se formeront les ouvriers d'élite les contremaitres, les bons comptables et les chefs de bureau de banque, de commerce de l'avenir; mais une école est toujours une école, et nous savons tous, que l'enfant, garçon ou fille, devra au sortir de ses trois années de scolarité, faire un stage de trois à six mois dans l'usine, l'atelier, la banque ou tout autre établissement auquel il se destine, alors nous obtenons un plein effet.

2. Mais il est impossible de former dans ces écoles l'ouvrier et l'ouvrière, le petit commis ou le jeune comptable dactylographe; en effet, trois années de scolarité, même gratuites, sont onéreuses pour la famille de l'enfant; d'autre part pour beaucoup ce serait les dévier en les aiguillant sur des voies un peu ambitieuses pour leur situation de famille, et leur préparer une de ces demi-misères, parfois si douloureuses avec leur apparence extérieure de confort. Pour cette catégorie spéciale, la plus nombreuse des futurs travailleurs du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture aussi, l'Etat français a accepté le concours des Sociétés et des Syndicats.

Sociétés poursuivant un but de vulgarisation des notions d'ordre général et de certaines techniques ne nécessitant pas de gros outillages, avec des cours libres le soir.

Les Municipalités de nos grandes villes de France ont créé, ou subventionnent ces œuvres d'initiatives privées.

Ai-je besoin de dire que là, toujours le dessin y tient une place honorable, et est placé sur un pied d'égalité avec les autres enseignements, situation normale et logique que nous ne rencontrerons pas dans l'enseignement universel, au degré secondaire.

Les Syndicats patronaux ont de leur côté, chaque fois qu'une spécialité est de suffisante importance dans la région, créé des écoles pour les apprentis de la corporation, l'enseignement d'ordre général y est peut-être un peu faible parfois, mais la pratique manuel est bien celle de l'atelier même, du bureau de banque etc.

Enfin ces dernières années, les syndicats ouvriers ont eux aussi voulu remettre en honneur le bon enseignement corporatif et confraternel d'autrefois; mais il faut bien le dire

et ils l'avouent eux-mêmes, ils ne peuvent encore que nous offrir l'essai de bonnes intentions, ils n'ont pas acquis l'expérience voulue, et avant de faire des apprentis dans leurs cours et leurs écoles, il leur est indispensable de faire eux-mêmes leur apprentissage professoral. Ils sont soutenus par le Ministère du Commerce et de l'Industrie, nous ne jugerons pas leur œuvre incomplète car il est nécessaire de leur laisser le temps nécessaire pour faire de ces créations intéressantes, on les aide pécuniairement, tout en leur laissant la plus large initiative professionnelle.

3<sup>e</sup> Enfin frappés de cette disparition graduelle de l'apprentissage à l'atelier même, devenu pour la presque totalité des professions une véritable impossibilité, des esprits avisés ont alors créé l'atelier d'apprentissage. C'est l'atelier type, fragment du grand atelier. C'est le bureau type, annexe du grand bureau, où l'apprenti se trouve bien en réalité dans un atelier ou un bureau, travaillant presque dans les conditions mêmes de son existence future, seulement il trouve près de lui, non l'ouvrier affairé par le désir du gain et la production intensive, négligeant ainsi de montrer à son jeune compagnon, mais le professeur maître qui n'est autre qu'un ouvrier d'élite, parfois un ancien élève d'une école pratique de commerce et d'industrie, préoccupé seulement de donner à ses jeunes élèves, l'apprentissage méthodique et complet, dont il conservera toujours l'influence heureuse même au plus fort d'une production intensive, et d'une spécialisation outrancière.

C'est la dernière catégorie, l'autre solution éminemment pratique envisagée par des particuliers désirera faire renaitre l'enseignement corporatif et compagnonique, des tentatives sont toutes jeunes, on ne peut apprécier les résultats, mais le Ministère du Commerce et de l'Industrie voit avec plaisir et soutient de son influence ces créations naissantes qui compléteront comme il convient le faisceau de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage.

Lorsque toutes ces créations seront assez âgées pour avoir dépassé elles-mêmes leur stage d'apprentissage, nous sommes convaincu que cette grave et parfois douloureuse question de l'apprentissage, aura trouvé sa bienfaisante solution.

F.-J. P.

## Améliorations Agricoles

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 10 Novembre 1908

(suite) (1)

Nous sommes donc entrés dans une voie nouvelle qui consiste à indiquer aux paysans les moyens les meilleurs et les plus simples à employer pour améliorer leurs terrains et pour en tirer le plus d'avantages possibles. Ce service s'occupe encore de procéder aux réunions de parcelles éparses, de faciliter la création de chemins ruraux et des chemins d'exploitation, de pousser à l'établissement des fosses à purin dans les fermes, d'établir des modèles de constructions rurales, de ferme et d'installation pour les industries agricoles. Je dois reconnaître que, malheureusement, faute d'agents, beaucoup de projets demandés au services des améliorations agricoles restent en souffrance. Le nombre de ces agents est, en effet, très restreint et ils ont peine à suffire aux nombreuses études qu'ils doivent entreprendre.

Mais je dois reconnaître que si la quantité des agents est insuffisante, j'ai sous ma direction un certain nombre d'inspecteurs tout à fait remarquables, et je suis très heureux en ce moment d'adresser ici les félicitations du Gouvernement à MM. Faure, Pélissier et Carrier qui sont appréciés de tous ceux qui les connaissent (*Très bien ! très bien !*)

M. Emmanuel Brousse. Nous ne demandons qu'à les connaître dans les Pyrénées.

M. le ministre de l'agriculture. Nous ferons tous nos efforts pour vous donner satisfaction sur ce point si nous obtenons les crédits suffisants.

Dans les Alpes a été poursuivi, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. Brousse, le recensement de nos forces hydrauliques, le catalogue de la houille blanche. MM. Tavernier et de la Brosse nous ont prêté leur concours pour mener à bien cette œuvre considérable.

(1) Voir le n° 369.

La direction de l'hydraulique et des améliorations agricoles a déjà publié les résultats obtenus dans cette région jusqu'en 1905, et elle continuera à publier les résultats des années suivantes au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Je regrette profondément que les crédits me manquent pour entreprendre le même travail d'une façon aussi rapide et aussi complète dans les Pyrénées. Dans cette dernière région, des jaugeages sont entrepris méthodiquement mais faute de crédits suffisants pour le personnel, nous n'avons pas de service spécialisé qui soit à même de coordonner les travaux en vue d'une publication.

Je remercie donc l'honorable M. Brousse de m'avoir prêté son concours pour obtenir de M. le ministre des finances, avec l'appui de la Chambre, les augmentations que je considère comme indispensables pour un budget futur. (*Très bien ! très bien !*)

M. Emmanuel Brousse. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Lefort. Je désire présenter une observation à M. le ministre de l'agriculture. Dans certain pays où les cours d'eau devienent de moins en moins abondants, les réglemens sur la houille blanche, ou, comme l'on dit, les coupes d'eau n'offrent peut-être pas une précision suffisante pour régler convenablement l'emploi de l'eau. C'est ainsi que des meuniers qui sont en amont peuvent retenir l'eau pendant un temps indéterminé, ce qui occasionne des contestations avec ceux qui sont aval. Les droits de chacun ne sont pas suffisamment établis en cette matière et j'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur ce point. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Lefort me signale une question très intéressante, celle des réglemens d'eau dans le cas d'installation d'usines hydrauliques sur les rivières non navigables ni flottables. Mon administration ne peut intervenir que dans la limite des droits de police qui lui sont conférés par la loi ; elle ne peut intervenir que dans un but d'intérêt général et pour assurer le libre écoulement des eaux. Or, ce sont très souvent des in-

térêts privés qui se trouvent en présence et c'est aux tribunaux qu'il convient de s'adresser. Nous nous efforçons bien entendu, de concilier les parties quand on s'adresse à nous, mais nous ne sommes pas toujours suffisamment armés par la loi.

Je suis obligé de constater que si la Chambre avait voté le projet de loi relatif aux usines hydrauliques que j'ai déposé en 1906, nous nous trouverions dans des conditions bien meilleures pour trancher ces sortes de litiges. (*Très bien ! très bien !*).

C'est une raison de plus pour demander à la Chambre de mettre le plus tôt possible cet important projet à son ordre du jour. (*Très bien ! très bien !*).

M. Lefort. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 390,220 fr.

(Le chapitre 43 mis aux voix, est adopté).

M. le président. « Chap. 44. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux 220.000 fr. »

La parole est à M. Empereur, sur ce chapitre.

M. Empereur. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre et celle de M. le ministre de l'agriculture sur la situation qui est faite à certaines régions par suite de l'installation d'usines de produits chimiques qui emploient des forces hydrauliques.

L'existence de ces forces hydrauliques si elle comporte des avantages pour un pays ne va pas sans de grands inconvénients. Assurément, ces inconvénients ne sont pas imputables aux forces hydrauliques elles-mêmes. Celles-ci rendent de très grands services et elles sont appelées à en rendre de plus grands encore, dans l'avenir lorsque les secrets de leur puissance seront mieux connus. Mais les usiniers qui les emploient pour fabriquer certains produits chimiques cause parfois de graves dommages à nos populations agricoles.

Quand des industriels veulent utiliser une force hydraulique,

ils demandent au préfet l'autorisation de dévier un cours d'eau et d'installer une usine ; ils doivent pour l'obtenir, donner l'assurance que l'usine ne fabriquera pas de produits nuisibles à l'agriculture ou malsains pour le public.

Cette déclaration serait, si l'on s'y conformait, de nature à rassurer les populations. Mais il n'en est pas ainsi. Ces usines fabriquent les unes des produits chloratés, d'autres de l'aluminium, d'autres encore du phosphore. Elles dégagent des produits gazeux qui font périr les arbres et les récoltes, les produits résiduaires qui en dérivent déversés dans les cours d'eau, détruisent les poissons.

Ces industriels n'hésitent pas d'autre part, lorsque les eaux sont un peu en baisse, à les capter complètement pour les amener à leurs usines, en sorte que les poissons qui vivent dans les cours d'eau sont par là-même condamnés à mort.

Quand les populations se plaignent de cet état de choses, les usiniers s'empressent d'abord de leur donner un commencement de satisfaction en leur payant soit de gré, soit sur l'intervention de l'autorité préfectorale, des indemnités. Mais au bout de deux, trois ou quatre ans, les usiniers se fatiguent de payer et finissent par refuser toute satisfaction aux cultivateurs.

Ceux-ci s'adressent à l'administration, les préfets nomment des commissions qui vont sur les lieux, inspectent les usines nuisibles et concluent généralement, dans leurs rapports, à la modification de l'outillage de ces établissements industriels. Les perfectionnements ainsi réclamés sont rarement réalisés, de sorte que les graves inconvénients que je viens de signaler subsistent presque toujours.

Dans certaines régions, les populations sont complètement découragées, les récoltes dépérissent, les arbres meurent. Si les usiniers se refusent à payer des indemnités, les agriculteurs sont obligés de leur faire des procès qui sont toujours très onéreux, aussi hésitent-ils à prendre cette détermination.

Je demande qu'ils soient beaucoup mieux protégés par l'autorité publique, qui, en somme, est cause que des usines

insalubres ont été installées dans le pays. J'appelle sur ce point l'attention de M. le ministre de l'agriculture. Je le prie d'inviter MM. les préfets à tenir la main à ce que les usiniers d'abord n'épuisent pas les cours d'eau, ensuite qu'ils n'y déversent pas de produits résiduaires. Ces cours d'eau servent en effet souvent à l'alimentation des populations riveraines, à l'abreuvement des animaux, à l'irrigation des prairies. S'ils contiennent des produits nocifs, il en résulte de graves dommages pour les gens et les animaux et une perte considérable pour les prairies.

Je demande aussi que l'administration soit très sévère pour les usiniers qui laissent dégager des gaz délétères, si nuisibles aux choses de l'agriculture. Je sais bien qu'à ce point de vue la surveillance des usines relève de M. le ministre du commerce et non pas de M. le ministre de l'agriculture. Mais, connaissant la sollicitude de M. le ministre de l'agriculture pour tous les intérêts agricoles, je suis certain qu'il voudra bien appeler l'attention de son collègue du commerce pour faire cesser une situation si préjudiciable aux cultivateurs. (*Très bien ! très bien !*)

Il existe aujourd'hui des appareils destinés à aspirer les gaz délétères et les poussières nuisibles ; il ne s'agit donc que d'une question d'argent pour obvier aux inconvénients que je viens de signaler.

Il n'y a pas à hésiter et je ne vois pas pourquoi les usiniers ne seraient pas contraints d'employer les appareils, qui récupèrent en quelques sortes dans des récipients les gaz délétères et les fumées nuisibles. Du moment que le remède est trouvé, il n'y a qu'à leur imposer l'obligation de l'employer. (*Très bien ! très bien !*)

De cette façon, les usines qui sont des sources de revenus pour les industriels, ne seraient plus nuisibles aux agriculteurs au milieu desquels ces industriels sont venus s'installer.

L'industrie et l'agriculture ont également droit à la protection de l'autorité publique ; il faut donc s'efforcer de concilier l'intérêt agricole et l'intérêt industriel.

Dans ce but, il faut nécessairement obliger les industriels

à se conformer aux prescriptions de la loi sur l'hygiène publique et à tenir les promesses qu'ils avaient faites au moment de l'établissement de leurs usines ; il faut les contraindre à prendre toutes les précautions destinées à éviter que les gaz et les poussières nuisibles à l'agriculture se répandent dans l'atmosphère.

J'appelle l'attention de M. le ministre sur ce point. J'avais déposé une proposition de résolution, mais, suivant la déclaration qu'il voudra bien nous faire à cet égard, je déposerai ou non ce projet de résolution. Je crois savoir, d'après ce qu'il m'a été dit il y a un instant, que déjà M. le ministre de l'agriculture est entré dans la voie que j'indique et a adressé des instructions aux préfets pour que les défauts reprochés aux établissements usiniers dont je parle soient corrigés. Je suis convaincu que M. le ministre de l'agriculture est tout disposé à continuer à protéger les agriculteurs qui se plaignent de cette situation, et que, étant entré dans cette voie, il ne manquera pas de donner aux agriculteurs si dignes d'intérêt complète et entière satisfaction. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à l'honorable M. Empereur que nous sommes entrés, au ministère de l'agriculture, depuis quelques années déjà dans la voie qu'il indique. Le 20 août 1906, j'ai adressé aux préfets, après accord avec mes collègues des ministères du commerce et de l'intérieur, une circulaire pour établir les mesures à prendre contre les déversements dans les cours d'eau non navigables d'égouts communaux et d'eaux résiduaires provenant d'établissements dangereux, incommodes ou insalubres. En ce qui concerne les fumées et les gaz délétères rejetés par les usines créées dans les régions de montagne, je signalerai à mon collègue du commerce qui a dans ses attributions la réglementation des établissements insalubres, les inconvénients qui viennent de m'être signalés.

Pour compléter cette circulaire, j'ai nommé, en 1907, une commission chargée d'entreprendre dans tous ses détails l'étude des procédés à employer pour l'épuration des eaux résiduaires et de rechercher les sanctions à établir pour éviter les déversements nuisibles. Quand les travaux de cette com-

mission seront terminés, j'enverrai une nouvelle circulaire complétant la première.

M. Empereur a donc satisfaction. Je le prie de retirer son projet de résolution et de se rallier aux vues du Gouvernement.

M. Empereur. Je remercie M. le ministre de ses déclarations. Je considère comme inutile de déposer mon projet de résolution.

Ces déclarations donnent satisfaction non pas à moi-même mais aux agriculteurs intéressés. Je me suis seulement fait l'avocat des populations qui ont à souffrir des établissements nuisibles et insalubres que j'ai signalés.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 44, au chiffre de 220.000 fr. (Le chapitre 44. mis aux voix est adopté).

---

## REVUE DES TRIBUNAUX

---

*Action possessoire. — Commune. — Ecoulement d'eaux. — Possession. — Compétence.* — Celui qui est depuis un an et un jour en possession du droit de faire écouler les eaux industrielles provenant de sa fabrique sur un chemin communal, est fondé, en cas de trouble par la commune, à intenter contre celle-ci l'action possessoire afin d'être maintenu dans sa possession de la servitude d'écoulement d'eaux.

Le juge de paix est compétent pour statuer sur cette demande, alors même que la commune prétend que le présent trouble est le résultat de travaux publics légalement faits.

*Chaîne d'octroi. — Feu rouge. — Automobile. — Accident. — Responsabilité.* — La commune qui a obtenu une autorisation préfectorale pour établir pendant la nuit une chaîne en travers d'une route à la hauteur de l'octroi n'est pas responsable du dommage causé à une automobile

qui est venue heurter cette chaîne malgré la présence sur un côté de la route d'un reverbère signalant l'obstacle par un feu rouge.

Mais, lorsque la dite commune a pris, en outre, et de sa propre autorité, l'habitude d'allumer au milieu de la chaîne une lanterne rouge, sur la signification de laquelle il était impossible de se méprendre, elle commet une faute engageant sa responsabilité en la supprimant inopinément et doit supporter, dès lors, les dégâts causés à une automobile qui a heurté la chaîne.

L'automobiliste, auquel est arrivé cet accident, a commis de son côté une faute en ne s'arrêtant pas, ou, tout au moins, en ne réduisant pas au minimum l'allure de sa voiture, quelque modérée qu'elle fut déjà, à l'approche d'un feu rouge dont il ne comprenait pas la signification.

*Enclave. — Terrain d'autrui. — Passage.* — L'article 473, paragraphe 9, du Code pénal, ne punissant que celui qui passe sans droit dans les récoltes d'autrui, n'est pas applicable au propriétaire d'un fonds enclavé qui passe sur le terrain appartenant à autrui qui le sépare de la voie publique, quand il le fait pour les besoins de son exploitation, alors même que l'indemnité et le trajet à suivre n'ont pas été préalablement fixés.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

Un certain nombre de lecteurs nous demandent le prix du volume que nous avons annoncé sur les Remaniements parcellaires de M. Fehr, mis en édition par la maison Dunod, 45, quai des Grands-Augustins. Malgré les nombreux tableaux numériques et les plans en couleurs, le prix n'en est que de 3 fr. 50.

D'autres lecteurs nous ont entretenus de la question de l'enregistrement des données de la triangulation de l'Etat-major. Nous leur signalerons que la librairie Chapelot, 2, rue Christine, a édité en 1907. un catalogue des cartes,

plans et autres ouvrages publiés par le Service Géographique de l'Armée.

Dans ce catalogue on lit :

Triangulation géodésique de la France.

Carte générale au 1/600.000<sup>e</sup> des triangles fondamentaux et des principaux points secondaires. Une feuille en noir, gravure sur cuivre, 2 fr.

Positions géographiques et hauteurs absolues des principaux points des feuilles de la carte de France. 38 livraisons. Chaque livraison correspond à un certain nombre de feuilles de la carte. La livraison 0 fr. 40.

Ces livraisons, comme on le voit, ne comportent pas les données de tous les points des chaînes triangulées lesquelles, comme on le sait, laissent de grands espaces vides sur la carte de France.

En outre leur publication s'est arrêtée en 1881, près de 30 ans, et l'on sait que la révision de toute la triangulation a été jugée indispensable par nos officiers géodésiens.

Néanmoins, ceux de nos collègues qui voudraient se procurer le fascicule de la région qui les intéressent n'ont qu'à l'indiquer à la librairie Chapelot.

Puisque nous sommes sur le chapitre des publications officielles signalons le Répertoire des emplacements et altitudes des repères du nivellement général de la France, par le Ministère des Travaux publics.

Chaque fascicule en vente à la librairie Schwob et Cie, à Nantes, comporte un réseau qui s'étend sur un peu plus de la valeur d'un département. Il donne avec une notice explicative, des tableaux et des croquis concernant la position des repères et leur altitude officielle. Ces fascicules, qui sont mis en vente pour une somme que nous croyons être de 1 fr. 50, peuvent rendre de grands services à nos collègues appelés à faire du nivellement.



## CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

### Procès-verbal — Commune non intervenante

M. L... possède un terrain bordé d'un côté par un chemin.

Un procès-verbal de mesurage et bornage en a été dressé il y a une cinquantaine d'années ; tous les voisins ont signé sauf la commune qui n'a pas été représentée au mesurage.

Il y a quelques années, le propriétaire demandait au maire un alignement pour planter des arbres. Sans s'occuper du plan dont il est parlé ci-dessus, sans tracer une seule ligne les membres de la commission du chemin et le propriétaire ont planté trois bornes A B C. Ces bornes n'ont été constatées dans aucun plan ni écrit ; elles ne servaient, dans l'esprit des membres de la commission des chemins et du propriétaire, qu'à déterminer une limite sur laquelle on devait se baser pour la plantation.

Aujourd'hui en appliquant le mesurage, on constate que toutes les bornes sont trop rentrées sur la propriété de M. L... ; la borne A en particulier est plantée à 1 m. 20 du point fixé par le procès-verbal de mesurage.

Le procès-verbal de mesurage peut-il, quoique non signé par un représentant des intérêts communaux et non fait en conformité des prescriptions de l'art. 1325 du Code civil servir de commencement de preuve par écrit et pourrait-on rétablir les limites consignés en ce procès-verbal ? ou doit-on s'en tenir aux bornes A B C qui, d'ailleurs ont pu être déplacées sans qu'il soit possible de le soutenir ? Existe-t-il des précédents ? Quel serait, à votre avis, l'issue d'un procès intenté par le propriétaire ? et quelle procédure faudrait-il suivre ?

RÉPONSE. — La Commune n'ayant pas été appelée au procès-verbal de bornage n'est pas engagée par ce procès-verbal.

Le propriétaire ayant planté les arbres suivant les lignes indiquées par les bornes A B C a implicitement accepté cette limite.

La commune a de plus la possession jusqu'à ces bornes.

Le propriétaire aurait toutes chances de perdre le procès qu'il intenterait à la commune.

*Le Comité de Consultation.*

## BREVETS D'INVENTION <sup>(1)</sup>

- 392.887 Daemen-Schmid H. et Block W. — Rouleau logarithmique à calcul.
- 393.193 Firme G. A. Schultze et M. Dosch A. — Manomètre servant à mesurer simultanément la pression supérieure ou inférieure du gaz.
- 393.265 Rencelj J. et Franicewich F. — Hydromètre.
- 393.140 Meilicke C. A. — Perfectionnements aux machines à calculer.
- 393.387 Didrel L. A. — Compas-balustre à commande variable.
- 393.510 Société Anonyme Astra. — Perfectionnements aux feuilles diagrammatiques des baromètres altimétriques enregistreurs.

**AVIS.** — Pour renseignements relatifs à une annonce à initiales, joindre un timbre pour l'envoi de la lettre du Bureau du Journal au destinataire.

(1) Communiqué par l'Office de Brevets d'invention de M. H. BOETTCHEr Fils, Ingénieur-Conseil, 189, rue Lafayette, Paris. Téléphone 420-52.

L'administrateur-Gérant : COLAS Louis

## Fournitures spéciales de Dessin

pour MM. les

Géomètres, Ingénieurs, Architectes

### VARRE - C. QUEINEC SUCC<sup>r</sup>

4, rue Grégoire-de-Tours, PARIS

☎ TÉLÉPHONE 823 42

Registres, Impressions, Têtes de lettres,  
Papier mémoire, minutes, etc.

CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

### HUILE D'OLIVE SUPÉRIEURE

DOUCE ou FRUITÉE

garantie absolument pure à l'analyse

EXPÉDIÉE PAR COLIS POSTAUX

FRANCO gare destinataire ou la plus rapprochée

En BIDON de 4 kilos 500 grammes net d'huile  
contre mandat-poste de 9 francs.

En BIDON de 9 kilos 100 grammes net d'huile  
contre mandat-poste de 17 francs

adressé à

M. Emile Sadrin, à l'Isle-sur Sorgue (Vaucluse)

### VOULEZ-VOUS CONNAITRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation, le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des contenus publiés)



## PETITS EDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

Des planches	Désignation	Montant du devis
71-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Peste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4.000 hab.	86.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	85.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 40
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines pr com. de 1.500 hab.	2.890 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marché pour commune de 600 hab.	18.130 »
105-112	Ecole de garçons et filles pr com. de 1000 hab.	22.804 09
113-120	Ecole-Maternelle pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe pr ville de 5.000 h.	96.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché-couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire pr comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	4.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	4.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.	91.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 38
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 100 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.564 59

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

## MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

**SOMMAIRE.** — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinaus et des Tangentes.

**RÉSOLUTION DES TRIANGLES :** Triangles rectangles (5 cas). — Triangles obliques (5 cas).

**CALCUL DES SURFACES :** Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

## TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières

POUR OPÉRER RAPIDEMENT

## L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Bourdan (Seine-et-Oise)

## TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille-la-Petite (Oise)

en vente chez l'auteur

Sur notre demande l'auteur a bien voulu réviser le prix de un faveur des abonnés du Journal, soit :

Francs Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

## MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*  
paraît le 10 et le 25 de chaque mois  
Abonnement 3 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 50 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 12 mois de publication se vend au prix de 4 à 8 fr. suivant rareté.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à Initiales. La personne voulant entrer en rapport avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

*Journal des Géomètres-Experts*  
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de 0 fr. 50. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de cette somme.

## TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS  
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels  
Arrêtés préfectoraux  
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs

Pour les abonnés au *Journal* : 4 francs

*Frango* contre mandat-poste adressé au Bureau du *Journal*

### MONSIEUR FÉLIX FLAISSIER,

Propriétaire Viticulteur à VERGEZE (Gard), désireux de vendre directement sans intermédiaire le Vin de sa Récolte, offre spécialement aux abonnés ou lecteurs de ce *Journal* le produit de sa récolte jusqu'à épuisement, soit :

**200 PIÈCES**

**VIN ROUGE COTES 1<sup>er</sup> CHOIX**

garanti pur raisin de vendanges fraîches, à

**47** francs la pièce de **218** litres  
FRANCO  
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des acheteurs ou dans des fûts neufs fournis par moi au prix de 10 fr. l'un et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS (500 à 600 litres)

**15** FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE  
Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

Adresser les commandes à :

M. Félix FLAISSIER

Propriétaire-Viticulteur à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

# CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DÉPOSITAIRE

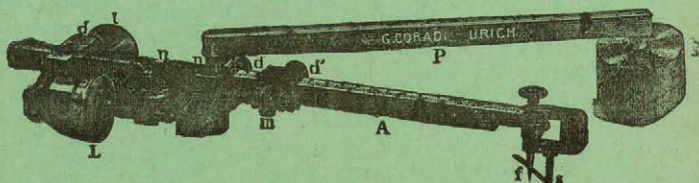
de KERN & C<sup>ie</sup>, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En *al* d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée  
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

Pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des  
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS